



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-144 du 20 juillet 2021 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, aux mairies de Talange et d'Hagondange, du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation et de compostage, présenté par la société METHALANGE SAS sur le territoire des communes de Talange et d'Hagondange.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 30 août 2021 au 24 septembre 2021 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - [publications](#) – [publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz](#)).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet aux mairies de Talange et d'Hagondange ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la préfecture 57034 Metz cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 24 septembre 2021.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes d'implantation du projet : Talange et Hagondange ainsi qu'aux conseils municipaux de Marange Silvange et Maizières les Metz, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 8 octobre 2021.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Laurent Dittgen - directeur du service « activités environnement » - société Beck - route de Zinswiller – 67110 OBERBRONN – laurent.dittgen@groupe-beck – Tél 03 88 80 85 60.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société METHALANGE SAS.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les communes de Talange et d'Hagondange, pour la consultation du dossier.